COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 29 JUIN 2021 à 19 h 00

Sous la présidence de : Madame le Maire Sylvie BARRIEU VIGNAL

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Philippe PAQUIER ; Christine THUAIRE ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Jean-Pierre BOUREZG ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Vincent SALVADOR ; Martine COEUR ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Vincent SALVADOR ; Sophie EHRHART à Maria de Gracia SALAZAR ; Philippe GAMARD à Martine COEUR ; Sadia MAKCHOUCHE à Séverine FOUCOU ;

Absent : /

* * * * * * * *

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 ;

Halima BAHI a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Concernant les parcelles :

- **F57** – 291 Rue Eugène Cabrol **ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 02 a 70 ca**
- **F58**– 291 Rue Eugène Cabrol **ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 04 a 85 ca - Parcelles bâties**

- **F717** – 48 Rue Manon des Sources **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 06 a 42 ca - Parcelle bâtie**

- **D939** – 304 Rue Manon des Sources **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 06 a 42 ca - Parcelle bâtie**

- **C2020** – 403 Chemin de la Cabanette **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 15 à 00 ca - Parcelle bâtie**

- **F78** – Rue du Donjon **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 01 a 82 ca - Parcelle bâtie**

- **F731** – Chemin de St Maurice **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 07 a 71 ca - Parcelle bâtie**

- **D905** – 95 Chemin des Maladières **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 12 à 94 ca**
- **D907** – 95 Chemin des Maladières **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 12 a 56 ca Parcelles bâties**

- **E1284** – 1 Impasse du Ventoux **30126 SAINT LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 08 a 86 ca Parcelle bâtie**

AUTRES DECISIONS

Acquisition de mobilier de bureau

Décision de signer le devis en date du 21/05/2021, de la Sté BURO 30 – PLEIN CIEL – 30126 ST LAURENT DES ARBRES, d'un montant de 1 414,42 € H.T soit 1 697,30 € TTC pour l'achat de mobilier de bureau.

Acquisition matériel informatique

Décision de signer le devis en date du 21/05/2021, de la Sté BURO 30 – PLEIN CIEL – 30126 ST LAURENT DES ARBRES, d'un montant de 1 398 € H.T soit 1 677,60 € TTC pour l'achat de matériel informatique.

Abonnement au service Neocity

Décision de signer la proposition commerciale n° dev00000410 de la SAS NEOCITY, 28 Rue Saint-Quentin 75010 PARIS d'un montant annuel de 2 628 € H.T soit 3 153 .60 € TTC pour l'utilisation de son application soit 219 € HT par mois. Le prix est susceptible de varier d'une année sur l'autre dans la limite de la variation du taux d'inflation annuel. Le contrat prendra effet à compter du 4 juin 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 3 juin 2024. Il se renouvellera ensuite tacitement mais sa durée ne pourra être supérieure à 4 ans. Le contrat pourra être résilié à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel appartenant à l'association « Office Communal de la Culture, des Sports et du Patrimoine » (OCCSP) à la commune aux fins de prêt aux associations de Saint Laurent des Arbres

Décision de signer la convention précitée. Elle prendra effet à compter du 18 juin 2021 pour se terminer le 1er septembre 2021. Elle pourra être prolongée à titre exceptionnel pour une durée librement convenue entre les parties moyennant la conclusion d'un avenant. La convention pourra âtre résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 15 jours. Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de la Commune

Acquisition matériel informatique

Décision de signer le devis en date du 21/05/2021, de la Sté BURO 30 – PLEIN CIEL – 30126 ST LAURENT DES ARBRES, d'un montant de 838,80 € H.T soit 1 006,56 € TTC pour l'achat de matériel informatique.

Renouvellement contrat de service Bles BL connect

Décision de signer la proposition de Berger Levrault 64 Rue Jean Rostand 31670 LABEGE pour la reconduction du contrat de service Bles BL connect n° NCL002506 pour un montant de 200.24 € HT soit 240.29 € TTC. Le contrat prendra effet au 01/01/2021 pour une durée de 60 mois soit jusqu'au 31/12/2025.

Renouvellement contrat Bles reconduction transaction

Décision de signer la proposition de Berger Levrault 64 Rue Jean Rostand 31670 LABEGE pour la reconduction du contrat de service Bles reconduction transaction n° NCL002506 ;

Le contrat prendra effet à compter du 01/04/2021 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31/03/2024.

Les tarifs sont les suivants :

- Inférieur à 50 transactions 0.70 € / transaction
- De 51 à 500 transactions 0.65 € / transaction
- De 501 à 1000 transactions 0.63 € / transaction
- De 1001 à 2000 transactions 0.60 € / transaction

1. DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Madame le maire indique que la formation des élus municipaux est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu peut bénéficier d'un maximum de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Ainsi, il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, de droits à la formation dans le respect des principes suivants :

- L'agrément des organismes de formation par le ministère de l'intérieur,
- le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Les thèmes privilégiés seront relatifs :

- à la formation aux fondamentaux de l'action publique locale,
- aux formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6,5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. (soit 4 095 €, base de vote du BP 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants et R4135-19-1 et suivants,
VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
CONSIDERANT que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du droit à la formation des élus dans les principes et orientations définies ci-avant

- **FIXE** le montant prévisionnel des dépenses annuelles de formation à 6,5% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

2. MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DU GARD POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Madame le maire indique au conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26, ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires dont est titulaire le groupe AXA, et auquel adhère la commune depuis le 1er janvier 2020, sera résilié au 31 décembre 2021 à la demande expresse de l'assureur.

Dans le cadre du renouvellement de son contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires, le Centre de Gestion du Gard propose ainsi à ses membres de relancer une procédure de consultation.

Pour ce faire, tant dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle la collectivité aura la faculté d'adhérer, ou non, au contrat qui en résultera.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de participer à cette consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se prémunir contre les risques statutaires,
CONSIDERANT que le contrat actuel de Saint Laurent des Arbres arrive à terme le 31 décembre 2021,
CONSIDERANT que le contrat d'assurance statutaire doit être soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée

- **DIT** que contrat devra revêtir les caractéristiques ci-après :
    - Couvrir les risques statutaires suivants des Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie, Longue Durée, Maternité
    - Couvrir les risques statutaires suivants des Agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Maladie Grave, Maternité
    - Durée : 4 ans
    - Régime du contrat : Capitalisation

- **DIT** que la commune conserve la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues à l'issue de la procédure de mise en concurrence ne lui sont pas favorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER AOUT 2021

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient, pour une meilleure organisation des services techniques de la commune, de procéder au remplacement d'un agent ayant quitté la commune depuis de le 31 août 2019.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée délibérante, à compter du 1er août 2021, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet qu'occupait cet agent et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet en vue d'y nommer une nouvelle personne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er août 2021

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2021

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021.

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

4. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Pour une meilleure organisation des services scolaire et d'entretien des bâtiments, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer deux emplois à temps non complet en lieu et place de l'emploi actuel à temps complet.
Ces deux postes permettront d'absorber la charge de travail de l'emploi à temps complet précédent ainsi que le personnel contractuel mobilisé de manière permanente à la cantine à raison de deux heures par jour pour renforcer les effectifs pendant le temps méridien.

Pour cela il est nécessaire, à compter du 1er septembre 2021, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet qu'occupait l'agent et de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 20,25/35ème en vue d'y nommer deux nouvelles personnes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet non complet 20,25/35ème à compter du 1er septembre 2021

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2021

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

5. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette instance consultative, qui se réunit chaque année, met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune pour permettre à ces derniers d'émettre un avis sur les valeurs locatives cadastrales et sur leur mise à jour régulière.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants choisis par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de 32 contribuables de la commune proposée par l'assemblée délibérante qui répond aux conditions ci-après.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles

des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux et la durée de leur mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal propose de désigner les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Présidente	
Sylvie BARRIEU VIGNAL	
Titulaires (8)	
CALLOT Michèle	BARRIAS FERREIRA Maria Isabel
FILAINE Christelle	MAKCHOUCHE Sadia
LAFONT Olivier	STOLBOWSKY Marie Josephe
LAUTIER Patrick	ZIAT Fareda
Suppléants (8)	
BEKHTI Ali	REBEROL Sandra
BENARD Alain	SALAZAR Maria de Gracia
JEANNOT Michaël	BOISSIN Luc
PAQUIER Philippe	VERDA Jean-Jacques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-32,
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proposer les personnes susnommées au directeur départemental des finances publiques pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

6. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Madame le maire indique qu'en application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs, également appelés commissions extra-municipales, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, l'assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque commission est présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Les commissions extra-municipales peuvent être consultées par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité de la commission. Elles peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elles ont été instituées.

En vue de leur constitution, un appel à candidatures sera lancé par la municipalité afin de rassembler les citoyens intéressés à réfléchir sur les différentes thématiques proposées. A l'issue de cet appel, la liste des membres des différentes commissions sera arrêtée par le maire dans la limite de 15 personnes chacune.

Considérant qu'il est opportun d'associer et de consulter les administrés sur les projets et décisions de la commune, Madame le maire peut créer des comités consultatifs, également appelés commissions extra-municipales, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune :

- **Commission Cadre de vie – Sécurité**

Président désigné par le maire : Philippe PAQUIER

Pour s'inscrire dans une démarche forte de cadre de vie, l'équipe municipale souhaite associer les citoyens volontaires en créant une commission extra-municipale sur le thème du cadre de vie. Cette démarche permet d'enrichir les débats entre la municipalité et les administrés et de répondre à la volonté d'implication des Saint Laurentais.
Les thèmes du civisme et de la propreté sont abordés par la commission. Des projets de prévention, de communication seront ainsi étudiés et soumis au vote du conseil municipal.
La recherche de l'intérêt général guide les réflexions pour « Bien vivre ensemble à Saint Laurent des Arbres ».
La commission extra-municipale est un lieu de dialogue, d'échange et, comme son nom l'indique, aborde les différentes thématiques du cadre de vie.
La commission pourra aborder des thématiques concernant la sécurité des citoyens, la prévention de la délinquance.
La commission pourra également réfléchir et proposer des axes d'amélioration concernant notre sécurité routière, concernant la circulation sur les voies routières qui traversent le village, sécurité des automobilistes et celle des piétons.

- **Commission Aménagement du territoire**

Président désigné par le maire : Jean-Louis NOIRET

En matière d'aménagement, urbanisme, travaux et préservation du patrimoine, les membres de la commission ont vocation à être associés aux questions concernant le développement du territoire, d'urbanisme (PLU, PPRI) et des travaux. Il est évident que ces 3 chapitres sont intimement liés.
La concertation sera le maître mot de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui ne saurait se faire sans un dialogue avec les habitants.
Réunie en amont des validations de projets de travaux, la commission permet une étude concertée avec les élus sur les aménagements à venir concernant la voirie, et tous travaux prévisionnels sur la commune

En matière d'environnement et cadre de vie, la commission est chargée de la mise en œuvre et du suivi des projets environnementaux de la mandature selon deux axes de travail : la protection de l'environnement et développement des espaces verts d'une part, et la maitrise des consommations d'énergie d'autre part.

- **Commission Développement économique et touristique**

Président désigné par le maire : Vincent SALVADOR

En matière de développement économique, commerce/artisanat, la commission est chargée de proposer des idées pour redynamiser le commerce, l'artisanat et les petites entreprises, avec en priorité le soutien aux entreprises existantes. Elle implique tous les commerçants et artisans de la commune et à vocation de traiter tous les sujets impactant la vie économique (manifestations municipales, travaux, espace public...).

- **Commission Education – Jeunesse**

Président désigné par le maire : Christine THUAIRE

La municipalité souhaite créer une commission extra-municipale qui favorisera notamment les échanges entre les parents d'élèves et les élus municipaux sur des sujets relatifs aux temps scolaires et périscolaires. Elle sera chargée :

- D'observer et évaluer la mise en œuvre des politiques d'actions municipales durant le temps scolaire, périscolaire et contribuer à les améliorer (cantine, garderie, aide aux devoirs, lieu d'accueil des adolescents, etc.),
- D'émettre des propositions nouvelles et innovantes en matière de politique éducative pour le bien-être et mieux vivre à Saint Laurent pour nos enfants et adolescents,
- D'organiser des actions d'information, des conférences, débats ou réunions sur des sujets relatifs à la scolarité et à la parentalité.

- **Commission Economie – Finances – Budget**

Président désigné par le maire : Jean-Louis NOIRET

En accord avec la politique mise en place par l'équipe municipale et en partenariat avec les services comptables, elle supervise l'élaboration du débat d'orientation budgétaire, prépare et examine les budgets primitifs (coûts, sources de financement, emprunts...) et étudie les incidences financières de l'ensemble des projets avant de les soumettre au vote lors d'un conseil municipal. Elle suit leur exécution tout au long de l'année.
Réunie de façon régulière et notamment avant chaque étape budgétaire importante, la commission assure la gestion de la commune.

- **Commission Animation – Vie associative**

Président désigné par le maire : Vincent VENET

La commission vise à créer une dynamique culturelle en collaboration avec les structures associatives et la population.
Les responsables d'association sont très vivement invités à faire partie de cette commission ce qui leur permettra de faire remonter problématiques liées à l'accueil des adhérents et à leurs difficultés structurelles. Elle initiera de nouvelles propositions afin de répondre aux besoins, aux attentes des encadrants d'associations et des adhérents.
Ses membres sont force de proposition et constituent une équipe où chacun peut faire profiter les autres de son expérience.

- **Conseil consultatif des Ainés**

Président désigné par le maire : Sandra REBEROL

Le conseil consultatif des ainés permettra de développer la démocratie participative en s'appuyant sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune.
Il sera piloté par l'élu en charge de l'action sociale et intergénérationnelle. Ce sera une instance de réflexion et de proposition qui, par ses avis et études, éclaire le conseil municipal sur une organisation qui permet de résoudre les problématiques de nos séniors (logement, isolement relation, vie associative, lien intergénérationnel...).
Comme toute instance consultative, cette commission n'est pas un organe de décision mais sera force de proposition.

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer dans les conditions présentées ci-avant, et pour la durée du présent mandat, les commissions extra-municipales suivantes :
    - Commission Cadre de vie – Sécurité
    - Commission Aménagement du territoire
    - Commission Développement économique et touristique
    - Commission Education – Jeunesse
    - Commission Economie – Finances – Budget
    - Commission Animation – Vie associative
    - Conseil consultatif des Ainés

- **CHARGE** Madame le maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

7. CONVENTION DE REFACTURATION DES ALERTES ET INFORMATIONS CEDRALIS NON LIEES A UN RISQUE MAJEUR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Madame le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence Risques majeurs, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien propose à ses communes membres le service de la société Cédralis permettant d'envoyer des alertes ou informations par la plateforme Viappel, sous forme de messages vocaux (sur téléphones fixes et mobiles), de SMS, de télécopie ou de courriers électroniques.

Les messages pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération concernent :
- Les risques naturels, et notamment hydrométéorologiques,
- Les risques technologiques,
- Les risques pandémiques.

La présente convention, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, et tacitement renouvelable sauf dénonciation par l'une des parties, vise à limiter l'usage du service Cédralis aux seuls risques majeurs tels que définis ci-avant.
A défaut, la commune s'engage à prendre en charge le coût des messages diffusés à d'autres fins, sur refacturation de la part de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la présente convention.

VU la compétence Risques majeurs de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
CONSIDERANT que le service Cédralis est un service proposé par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à ses communes membres en vue d'informer et d'alerter la population d'évènements qualifiés de risques majeurs,
CONSIDERANT la convention de refacturation aux communes membres des appels sans lien avec un risque majeur ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de refacturation des appels Cédralis avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose au conseil municipal que le contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire arrive à son terme le 31 août 2021.

En vue du renouvellement de cette prestation, une consultation a été menée du 2 avril 2021 au 4 mai 2021.

Après ouverture des plis le 5 mai 2021 et examen définitif des offres le 15 juin 2021, il est proposé d'attribuer cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, d'une durée d'un an renouvelable trois fois maximum, à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE	MONTANT HT UNITAIRE	MONTANT TTC UNITAIRE
SAS TERRES DE CUISINE	2,950 €	3,112 €

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil d'acheteur https://marchespublics.gard.fr le 2 avril 2021 sous la référence d'avis n°02_2021_MAPA ainsi que sur le journal d'annonces légales « Le Réveil du Midi » N°2667 du vendredi 2 avril 2021,

CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis,

CONSIDERANT l'analyse définitive des offres en date du 15 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** l'entreprise SAS TERRES DE CUISINE, ZA La Horsière, 13870 ROGNONAS, attributaire du marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour un montant de 2,950 € HT, soit 3,112 € TTC par repas

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de cette opération

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

9. CREATION D'UN SERVICE PERISCOLAIRE D'ETUDES SURVEILLEES

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, indique à l'assemblée délibérante souhaite mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 un service périscolaire d'études surveillées afin de permettre aux enfants scolarisés au sein de l'école élémentaire de faire les devoirs donnés par les enseignants.

Ces études ont pour objectif l'aide aux devoirs dans le cadre d'un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'action de soutien scolaire.

Il s'agit d'un service facultatif et payant qui fait l'objet d'une inscription préalable.

Les études surveillées seront organisées dans les locaux de l'école élémentaire, par groupe de 15 élèves maximum.

Elles se dérouleront en période scolaire au minimum les lundis et jeudis de 16h45 à 17h45 en fonction de la demande des familles et seront facturées à celles-ci à raison de 1,80 € la session. Ce coût inclura l'accueil de l'enfant dès 16h30, avec la fourniture du goûter par la commune, le temps d'étude surveillée de 16h45 à 17h45 et l'accueil de l'enfant à la garderie jusqu'à 18h30.

VU le règlement du service périscolaire d'études surveillées ci-annexé,
CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un service périscolaire d'études surveillées pour les élèves de l'école élémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un service périscolaire d'études surveillées à compter du 13 septembre 2021

- **APPROUVE** le règlement y afférent

- **FIXE** le tarif du service périscolaire d'études surveillées à 1,8 € par session

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

10. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT CHARGE D'ASSURER LES ETUDES SURVEILLEES

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, indique à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la mise en place du service périscolaire d'études surveillées à l'école élémentaire Charles Odoyer, il convient de fixer la rémunération du personnel enseignant qui sera chargé d'assurer cette activité, dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la rémunération des heures d'études surveillées assurées par le personnel enseignant à titre d'activité accessoire et d'autoriser le maire à procéder au recrutement de ces derniers à raison d'une heure par séance.

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
VU l'arrêté du Bulletin Officiel n°31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-670 du 1er février 2017 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,
VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer la rémunération des enseignants au taux brut horaire unique de 20,03 €

- **AUTORISE** Madame le maire à recruter, en fonction des effectifs inscrits au service périscolaire d'études surveillées, des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les études surveillées

Voté à l'unanimité – 23 voix pour.

11. VOTE D'UNE SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS

Les associations dont le siège est à Saint Laurent des Arbres ont sollicité une aide financière auprès de la commune dans le cadre de leurs activités,

A l'appui de leurs demandes, les associations ont adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2021.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention aux associations ci-dessous :

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Associations	Subvention 2021 Accordée	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
Tennis club	2 500.00	23	23	0	0	-
Yosekan judo	1 200.00	23	23	0	0	-
Amicale des retraités	1 000.00	22	22	0	0	Luc BOISSIN
Racing club – adultes	4 100.00	23	23	0	0	-
Racing club – enfants	6 000.00	23	23	0	0	-
Amicale de chasse	1 000.00	23	23	0	0	-
Les Comédiens de Thalie	800.00	23	23	0	0	
St Laurent en Scrap	600.00	23	23	0	0	-
Sérénade	700.00	23	23	0	0	-
CRACL – bibliothèque Jean Quillet	2 500.00	23	23	0	0	-
Agorathéna	800.00	23	23	0	0	-
Alter M'Sol	500.00	23	23	0	0	-
Echangeur 22	1 000.00	23	23	0	0	-
APE Odoyer	6 000.00	22	22	0	0	Vincent VENET
FNACA	160.00	23	23	0	0	-
Le légendaire de Saint-Laurent	8 000.00	23	23	0	0	-
Bien être attitude	300.00	23	23	0	0	-
Femina	600.00	23	23	0	0	-
Chats des Rues	600.00	23	23	0	0	-
TOTAL	**38 360.00**					

Le Maire

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

Sylvie BARRIEU VIGNAL